

sieurs Vice-Présidents-honoraires, un Assistant-Secrétaire, un Assistant-Trésorier, un Archiviste, un Garde-Régistre, un Bibliothécaire, un Patron des écoles, des Proposés aux ventes, un Gardien du vestaire, des Médecins, des Dépositaires, des Collecteurs, et des Portiers, ou tout autre fonctionnaire suivant les besoins du service.

9. Le Président est élu par la conférence. Les autres fonctionnaires sont nommés par le Président, de l'avis du bureau. Toutefois, comme il est dit plus loin, dans les villes où il y a un Conseil de direction, les Présidents et Vice-Présidents des Conférences particulières sont, ainsi que les autres membres qui les composent, nommés par le Président de ce Conseil.

10. Le Président dirige la Conférence, recoit et présente les propositions, fait les convocations, s'il y a lieu, surveille l'exécution des réglemens et des décisions de la Société.